

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 29 MARS 2018 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),		
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU (jusqu'à la 10 ^{ème} question), M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER (jusqu'à la 4 ^{ème} question), Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Yann HÉLARY (jusqu'à la 3 ^{ème} question), M. Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la 2 ^{ème} question), autres membres du Bureau communautaire. M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Patricia FRIOU (jusqu'à la 2 ^{ème} question), Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Bérandère GILLE, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE (à partir de la 2 ^{ème} question), Mme Loris PAVERNE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN (jusqu'à la 13 ^{ème} question), M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 8 ^{ème} question), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la 10 ^{ème} question), Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.		
Date de convocation 23/03/2018			
Date de publication : 05/04/2018	Membres absents excusés : M. Antoine GRAU (à partir de la 11 ^{ème} question) procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Luc ALGAY procuration à monsieur Jean-Louis LÉONARD, Michel SABATIER (à partir de la 5 ^{ème} question) procuration à M. Serge POISNET, Vice-présidents ; M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, M. Yann HÉLARY (à partir de la 4 ^{ème} question), M. Dominique GENSAC procuration à M. Alain TUILLIÈRE, M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la 3 ^{ème} question) procuration à Mme Stéphanie COSTA, M. Éric PERRIN procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, autres membres du Bureau communautaire. Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Gabrielle BAEUMLER procuration à M. Christian PEREZ, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Nadège DÉsir, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU (à partir de la 3 ^{ème} question) procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Dominique GUEHO procuration à M. Michel ROBIN (jusqu'à la 13 ^{ème} question), M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 8 ^{ème} question), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Brahim JLALJI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Jean-Claude MORISSE (à la 1 ^{ère} question) procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Michel ROBIN (à partir de la 13 ^{ème} question), Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Patrice JOUBERT, Mme Salomé RUEL (à partir de la 9 ^{ème} question), Mme Catherine SEVALLE (à partir de la 11 ^{ème} question) procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Conseillers. Secrétaire de séance : M. Vincent COPPOLANI,		
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	51	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	17	Suffrages exprimés :	68
		Pour l'adoption :	68
Nombre de votants :	68	Contre l'adoption :	0

N° 20

Titre / FOURRIERE ANIMALE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LAGORD (SPA)

Monsieur Perez expose que les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

Depuis plusieurs années, la SPA assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière à Lagord.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la CdA accompagne la SPA dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission suivante :

- Accueil et hébergement des animaux errants de 8 communes de la CdA, dans les locaux situés « rue de la Guignarderie, 17140 Lagord ».

Les 8 communes de la CdA qui aujourd'hui dépendent de la SPA sont : Esnandes - Lagord - La Rochelle - L'Houmeau - Marsilly - Nieul-Sur-Mer - Puilboreau et Saint-Xandre.

Elles représentent 105 166 habitants, selon le dernier recensement de la population en 2013 (source : INSEE).

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il convient donc de la reconduire pour l'année suivante, sur la base du nouveau périmètre des communes.

Le montant attribué à la SPA en 2018, en regard de l'exercice de cette mission, est de 80 821 €, qui représente environ 0,77 € par habitant (sachant que la réglementation en vigueur impose 0,65 € minimum par habitant).

En conséquence et dans le cadre de nos compétences réglementaires, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

Christian PEREZ

CONVENTION 2018

entre la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle (CdA)
et la Société Protectrice des Animaux
de Lagord (SPA)

« Accueil des animaux errants »

Entre

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2017,

représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité.

CI-APRES dénommée la CdA

D'une part ;

Et

La Société Protectrice des Animaux, association Loi 1901 déclarée en Préfecture,

représentée par sa Présidente autorisée par le Conseil d'Administration.

CI-APRES dénommée SPA

D'autre part ;

PRÉAMBULE

La SPA assure l'accueil fourrière pour 8 communes de la CdA, ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux, située Rue de la Guignarderie, 17140 Lagord.

Reconnaissant la qualité et l'intérêt du travail accompli par la SPA, la CdA, au titre de ses compétences statutaires, a décidé d'accompagner la SPA dans l'exercice de son activité en lui octroyant une subvention.

La présente convention établie en application des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées.

ARTICLE 1 - MISSIONS EXERCÉES PAR LA SPA

La SPA exerce les missions suivantes :

- L'accueil et l'hébergement (situé Rue de La Guignarderie à Lagord) des animaux errants des 8 communes de la CdA :

Esnandes	Marsilly
Lagord	Nieul-sur-mer
La Rochelle	Puilboreau
L'Houmeau	Saint-Xandre

La SPA assure un accueil fourrière de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le dimanche de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, les horaires de travail du personnel ne lui permettant pas d'élargir cette plage horaire.

La SPA n'accepte pas les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, et n'assure pas le transport des animaux errants.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en dehors de ses heures d'ouverture, la SPA met à disposition trois boxes pour accueillir les animaux errants avec une clé remise :

- . aux 8 communes de la CdA,
 - . au Commissariat Central de La Rochelle
 - . aux Gendarmeries (Angoulins-sur-Mer, La Jarrie, Nieul-sur-Mer)
 - . aux Centres de Secours de Mireuil et Villeneuve-les-Salines
 - . à la DIR Atlantique
- Frais afférents à la charge du propriétaire :
 - . Recherche d'identification = 15 €
 - . Frais d'entrée = 10 €
 - . Frais de fourrière pour chien = 10 €/jour
 - . Frais de fourrière pour chat = 9 €/jour

ARTICLE 2 - MOYENS MIS A DISPOSITION

a) Ramassage et élimination des déjections canines :

Dans le cadre d'un meilleur accompagnement de la SPA, le ramassage des déjections canines est compris dans la subvention. Leur élimination est prise en charge par la CdA à l'usine d'incinération.

b) Utilisation du Bac d'Équarrissage :

L'élimination des animaux morts étant gratuit pour la CdA, celle-ci autorise la SPA à utiliser son bac d'équarrissage sous réserve d'identification des animaux. Cette utilisation n'entraîne pas de charge financière supplémentaire.

ARTICLE 3 - SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Eu égard aux missions d'accueil et de gestion de refuge d'animaux à usage de fourrière qui présentent un intérêt communautaire, la CdA décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement.

Pour que la subvention soit versée sur le compte de la SPA, celle-ci devra fournir les documents suivants :

- Copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du conseil d'administration. Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la CdA
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Copie de la police d'assurance Responsabilité Civile
- Compte rendu d'activité de l'exercice écoulé
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur
- Budget prévisionnel de l'année à venir
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice précédent
- Actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée ; Dans ce cas, le compte-rendu financier d'utilisation devra être adressé à la Communauté d'Agglomération dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

(Ces documents devront être produits à la CdA à la fin de chaque année civile).

Au vu des éléments fournis, le Conseil Communautaire attribuera pour l'année en cours une subvention à la SPA qui sera versée en début d'année après le vote du budget primitif.

Le montant de la subvention allouée par la CdA sera de :

Année 2018 = 80.821 € (soit 0,7685 €/habitant)

Cette somme sera versée au compte de la SPA ouvert à la Banque Postale de Bordeaux :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé
20041	01001	0103731V022	17

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153.000 euros, la SPA s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

La subvention de fonctionnement ne peut être utilisée en dehors des missions fixées à l'article 1. En cas de non-respect, l'association se verra dans l'obligation de rembourser les sommes versées. Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, un organisme, une société, une personne privée est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 4 - DROIT DE CONTRÔLE

L'évaluation des activités menées par l'association est réalisée sur la base d'un bilan d'activités détaillé de l'année tant sur les plans qualitatif que quantitatif.

Au plus tard le 30 juin de l'année 2019, l'association transmettra à la CDA, après leur approbation les comptes annuels de l'exercice 2018 certifiés si nécessaire par un commissaire aux comptes. Elle transmettra également un compte-rendu comme le stipule l'article 4 de l'arrêté du 11 octobre 2006 attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association doit indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que la proportionnalité de la subvention entre les deux exercices comptables.

Sur simple demande de la CDA, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. La CDA se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de l'association à ses engagements visés à l'article 3.

En outre, l'association doit informer la CDA de modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant l'année civile en cours.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de dissolution de l'association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Président de la CDA ou son représentant et notifiée à l'association par lettre recommandée avec Accusé Réception.

En cas de non-respect par l'association de l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée de plein droit par la CDA, sans préjudice des autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé Réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par la CDA après un état des comptes de l'association.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques spéciaux inhérents à son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la CDA ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier, chaque année, l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, en son siège, 6 rue Saint Michel, CS 41287, 17086 La Rochelle cedex 2

La Société Protectrice des Animaux, Rue de la Guignarderie, 17140 Lagord

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Cette conciliation prend la forme suivante : la partie la plus diligente adresse à l'autre par lettre recommandée avec Accusé Réception un courrier évoquant la motivation du différend.

L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier pour y répondre. A l'issue de ce délai ou à réception d'une réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux.

A La Rochelle, le 06 février 2018

La SPA

La Présidente

La CDA

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président

Margarett DE SOUSA

Christian PÉREZ